V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8422 — ChemChina/AKC/JVs)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 226/06)

1. Le 6 juillet 2017, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel les entreprises China National Bluestar Group Co. Ltd («Bluestar Group», Chine), appartenant à China National Chemical Corporation («ChemChina», Chine), et Asahi Kasei Corporation («AKC», Japon) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune (l'«entreprise commune»), par achat d'actions et apport d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ChemChina: production d'une large gamme de produits chimiques, à l'échelle mondiale;

— AKC: production de fibres, de produits chimiques, de matériaux électroniques, de produits pharmaceutiques, de dispositifs médicaux et de logements, à l'échelle mondiale;

— entreprise commune: deux entreprises communes exerçant respectivement des activités de recherche, de développement et de production et des activités de commercialisation et de vente d'un certain nombre de produits chimiques en Chine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8422 — ChemChina/AKC/JVs, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.